

INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION

Société Anonyme au capital de 462 302 euros
14, rue Lincoln - 75008 PARIS

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**



ARCADE AUDIT

26, rue La Quintinie
75015 PARIS

Tél. : 01.48.56.10.10

Fax : 01.45.33.08.01

e-mail : scharbit@arcade-audit.fr

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS NON AUTORISEES PREALABLEMENT

Nous vous présentons notre rapport sur les conventions soumis aux dispositions des articles L.225-90 et L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance et/ou Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes des articles R.225-58 et R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• Conventions entre la société *INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION* et la société *EOREZO*

Personnes concernées : Monsieur Eddy ACHOUR ; Monsieur Jean-Luc HAURIS ;
Monsieur Godefroy GIUDICELLI ; Monsieur Franck ROSSET.

1) Convention de refacturation de frais divers entre la société *INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION* et la société *EOREZO*

Nature et objet : INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION refacture EOREZO de frais divers comprenant la restauration, le parking, les petits équipements, les frais de téléphone, et l'affranchissement.

Modalités : Le montant des facturations par INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION, s'est élevé à 21 700 € en 2008.

Votre Conseil de Surveillance et/ou Conseil d'Administration ont estimé que la convention ci-dessus relevait des articles L. 225-87 et L.225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation préalable prévue aux articles L.225-38 et L. 225-86 ne lui était pas applicable.

2) Convention de vente d'adresses mail par INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION à la société EOREZO

Nature et objet : INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION a vendu à EOREZO des adresses mail.

Modalités : Le montant des facturations par INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION, s'est élevé à 9 190 € en 2008.

Votre Conseil de Surveillance et/ou Conseil d'Administration ont estimé que la convention ci-dessus relevait des articles L. 225-87 et L.225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation préalable prévue aux articles L.225-38 et L. 225-86 ne lui était pas applicable.

CONVENTION CONCLUE AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

Absence de rémunération de compte courant d'associé

Personne concernée : Monsieur Godefroy GIUDICELLI, Membre du Conseil de Surveillance.

Nature et objet : Monsieur Godefroy GIUDICELLI a soutenu la société depuis son démarrage par un compte courant non rémunéré. Depuis son introduction sur la cote du marché ALTERNEXT d'EURONEXT Paris SA, la société n'est plus considérée en démarrage. Le compte courant de Monsieur Godefroy GIUDICELLI n'a fait l'objet d'aucune rémunération de 2006 à 2008.

Modalités : Le solde du compte courant s'élevait à 116 415 € au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

Absence de rémunération de compte courant d'associé

Personne concernée : Monsieur Jean-Luc HAURAS, Président du Conseil de Surveillance et actionnaire détenant plus de 10% du capital.

Nature et objet : Le compte courant de Monsieur Jean-Luc HAURAS n'a fait l'objet d'aucune rémunération en 2007 et 2008.

Modalités : Le solde du compte courant s'est élevé à 7 000 € tout au long de l'année 2008.

- *Conventions entre la société INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION et la société EOREZO*

1) Convention de sous-location de bureaux par INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION à EOREZO

Nature et objet : INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION facture EOREZO un contrat de sous-location de bureaux.

Modalités : Le montant des facturations à votre société, s'est élevé à 64 980 € en 2008.

2) Convention de refacturation de prestations de nettoyage de locaux et de bureaux par INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION à EOREZO

Nature et objet : INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION refacture EOREZO des prestations de nettoyage de locaux et de bureaux.

Modalités : Le montant des facturations à votre société, s'est élevé à 7 022 € en 2008.

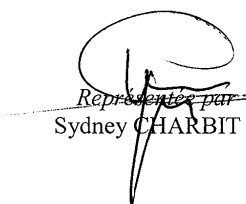
3) Convention de refacturation de location de photocopieur par INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION à EOREZO

Nature et objet : INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION refacture EOREZO la location de photocopieur.

Modalités : Le montant des facturations à votre société, s'est élevé à 7 366 € en 2008.

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

ARCADE AUDIT
*Membre de la Compagnie Régionale de Paris
des Commissaires aux Comptes*


Représenté par
Sydney CHARBIT